

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un janvier, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances à 20h30, sous la présidence de M RIVIERE Francis, maire.

PRESENTS : AUGER Frédéric, BELAUD Claude, AUGER Christophe, AUGER Aurélie, GAUTOURNEAU Ludovic, DESMIER Jean-Louis, PERRIN Jérémie, VALET Jean-Claude et RIVIERE Francis.

ABSENTS : AUVINET Régine, PAIN Céline, MARTINEAU Maryline, MORIN Tommy excusés et FOVEZ Karine.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur AUGER Frédéric est désigné secrétaire de séance.

2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 décembre 2024 a été transmis via l'application « Pléiade » le 17 janvier 2025 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr des Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2024.

3. Instruction dématérialisée des autorisations droit des sols : convention de répartition de missions entre EPCI et communes membres

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service ADS de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Il présente la convention actualisée de répartition de missions entre EPCI et communes membres pour tenir compte de cette évolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la convention actualisée de répartition de missions entre EPCI et communes membres
- Autorise le maire à signer la convention.

4. Adhésion à l'association Géo Vendée

Préambule

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...)

- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association, décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

A cette fin, le conseil municipal décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à M BELAUD Claude, titulaire, et M RIVIERE Francis, suppléant, aux fins de représenter la commune de Saint Cyr-des-Gâts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- De donner pouvoir à M BELAUD Claude ou M RIVIERE Francis aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- De désigner en tant que représentant de la commune de Saint Cyr-des-Gâts, M BELAUD Claude, titulaire et M RIVIERE Francis, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

5. SYDEV : contribution annuelle des travaux de maintenance d'éclairage public 2025

Monsieur le maire donne lecture de la proposition financière du SYDEV concernant les travaux de maintenance de l'éclairage public 2025 et informe le conseil municipal que :

- le montant de la contribution au titre de l'année 2025 s'élève à 2 044,59 € pour 144 points lumineux (forfait de 3 visites) ;
- la contribution de la commune aux éventuels travaux de dépannage est établie sur la base d'un montant forfaitaire de 242,10 € par intervention ;
- pour les infrastructures sportives, le forfait d'intervention (par déplacement) s'élève à 186,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des données techniques et financières présentées ci-dessus.

6. Renouvellement de la Carte Achat Public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Saint Cyr-des-Gâts d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/04/2025 et ce jusqu'au 31/03/2028.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Saint-cyr-des-Gâts les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Saint Cyr-des-Gâts procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint Cyr-des-Gâts dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros.

La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros.

Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base.

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros.

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

7. Révision des loyers de logements locatifs au 1er mars 2025

Monsieur le maire présente au conseil municipal la révision des loyers des logements locatifs communaux au 1^{er} mars 2025 en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre :

IRL 3^{ème} trimestre 2023 : 141,03

IRL 3^{ème} trimestre 2024 : 144,51 (+2,47 %)

- **Logement 2 rue Louis Moyzand** occupé par M DA COSTA Francisco et Mme POMMERET Christelle :

Révision au 1^{er} mars 2025 : $620,27 \text{ €} \times 144,51 / 141,03 = \mathbf{635,57 \text{ €}}$

- **Logement 8 rue du Prieuré** occupé par M et Mme CHARON Daniel :

Révision au 1^{er} mars 2025 : $483,83 \text{ €} \times 144,51 / 141,03 = \mathbf{495,77 \text{ €}}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte des augmentations des loyers des logement locatifs communaux au 1^{er} mars 2025.

8. Convention de mise à disposition de Mme Anne Guérin : augmentation des heures

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame Anne Guérin, agent du SIVOM PEJV, mise à disposition 3h30/semaine pour effectuer le ménage de la mairie, la bibliothèque, la maison des associations, la salle le Casoar et les états des lieux lors des locations de la salle.

Elle informe qu'elle a réalisé un excédent de 39h30 en 2024 et propose une augmentation de son temps de mise à disposition d'une heure par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour augmenter d'une heure la mise à disposition de Mme Anne Guérin soit un total de 4h30/semaine.
- Donne son accord pour payer les heures excédentaires réalisées en 2024.

9. Programme de travaux de voirie 2025

Monsieur Frédéric AUGER, responsable de la commission voirie, présente au conseil municipal l'estimation des travaux de voirie 2025 réalisée par Aménagement Ingénierie VRD de Fontenay-le-Comte.

L'estimation comprend les travaux sur les voies communales suivantes :

- Rue du Grand Logis (50 m)
- VC de La Malboire (560 m)
- VC de La Pierre Percée (550 m)
- Rue de la Gâtine

Soit un montant estimatif de travaux de 124 810,25 € HT.

Vu l'avis de la commission voirie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux sur les voies communales suivantes : Rue du Grand Logis, VC de La Malboire, VC de La Pierre Percée et rue de la Gâtine pour un montant estimatif de travaux de 124 810,25 € HT ;
- Autorise le lancement de la consultation des entreprises

- Autorise Monsieur le maire à signer le marché à intervenir.

10. Restauration du Monuments aux Morts

Le responsable de la commission cimetière présente un devis actualisé de la Marbrerie Gallien de Pouzauges pour la restauration du Monument aux Morts d'un montant de 2 980 € TTC, comprenant le nettoyage haute-pression du monument, la fourniture et la pose de 3 plaques en granit poli noir, la réalisation des gravures dorées et la remise en état de la stèle et du sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,
- Autorise le maire à signer le devis de la Marbrerie Gallien d'un montant de 2 980 € TTC.

11. Bâtiments : Travaux divers au logement locatif 4 rue du Prieuré, au bar-tabac et au restaurant scolaire

Le responsable de la commission bâtiments présente au conseil municipal 3 devis de l'entreprise Jérôme Gilbert pour différents travaux d'électricité, plomberie :

- Logement locatif 4 rue du Prieuré (remplacement de l'ensemble des radiateurs) : 2 616,00 € TTC
- Bar-tabac 1 rue de la Gâtine (pose d'un urinoir et déplacement d'un lavabo) : 817,20 € TTC
- Cuisine du restaurant scolaire (travaux électricité et plomberie) : 728,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne son accord pour la réalisation des différents travaux décrits ci-dessus,
- Autorise le maire à signer les 3 devis de l'entreprise Jérôme Gilbert.

12. Versement d'une subvention à l'Association « Saint Cyr en Vendée »

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la création d'une association nommée « Saint Cyr en Vendée » a été nécessaire pour l'organisation du rassemblement des « Saint Cyr de France » qui aura lieu à Saint Cyr-des-Gâts et Saint Cyr-en-Talmondaise les 26, 27 et 28 septembre 2025.

Il informe le conseil du déroulement du programme du week-end et demande le versement d'une subvention d'un montant de 200 € sur le compte bancaire de l'Association « Saint Cyr en Vendée » afin de commencer les réservations pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- De verser une subvention de 200 € à l'Association « Saint Cyr en Vendée » pour l'organisation du rassemblement des « Saint Cyr de France » en septembre 2025.
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025, article 65748.

13. Questions diverses

Parking rue de la Huguenoterie

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire de couper les arbres vieillissants en bordure de la rue de la Huguenoterie afin de sécuriser le stationnement. Après arrachage des souches, le conseil municipal demande une proposition de réaménagement et charge l'adjoint à l'environnement de contacter les entreprises.

Repas des aînés du 1^{er} mars 2025

Monsieur le maire quitte la séance et ne participe pas au débat ni au vote.

Le restaurant « le Relais St Cyrien » ne souhaitant pas réaliser la prestation, le conseil municipal demande à la commission animation de contacter le restaurant « La Bonne Etape » pour établir un menu.

Calendrier :

- Mardi 28 janvier 2025 à 20h30 : réunion commission bâtiments et sport : projet vestiaires foot

Prochain conseil :

- Mardi 4 février 2025
- Mardi 11 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le maire,
Francis RIVIERE



Le secrétaire de séance,
Frédéric AUGER